



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
10 avril 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 2152 (2014), par laquelle le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) jusqu'au 30 avril 2015 et m'a prié de lui rendre compte de la situation au Sahara occidental avant la fin de la période couverte par le mandat. Il rend compte des faits nouveaux intervenus depuis la publication de mon rapport daté du 10 avril 2014 (S/2014/258) et décrit la situation sur le terrain, l'état et l'avancement des négociations sur l'avenir du Sahara occidental, les difficultés auxquelles se heurtent les opérations de la Mission et les mesures prises pour les surmonter, ainsi que l'a demandé le Conseil dans sa résolution 2152 (2014).

#### II. Évolution récente de la situation

2. D'après les constatations de la MINURSO, la situation au Sahara occidental est globalement calme. Le cessez-le-feu continue d'être respecté. Ni les tensions entre les parties ni les incidents et manifestations périodiques n'ont eu d'incidence majeure sur l'environnement général au cours de la période.

3. À l'ouest du mur de sable, la vie publique a suivi son cours sans heurt. Plusieurs grands rassemblements organisés à l'occasion de manifestations sociales dans les zones urbaines ont eu lieu sans incident majeur. Lors des manifestations dont la MINURSO a pu être témoin, les forces de sécurité marocaines étaient présentes en grand nombre. Cette partie du Sahara occidental a continué de bénéficier d'importants investissements marocains dans les infrastructures publiques, notamment routières et portuaires à Boujdour et Dakhla.

4. Treize délégations étrangères de parlements nationaux, de missions diplomatiques et d'institutions gouvernementales et non gouvernementales ainsi que des journalistes et des chercheurs ont été reçus au quartier général de la MINURSO pendant la période considérée et ont été informés du mandat et des activités de la Mission. Selon les autorités locales, quelque 50 autres délégations se sont également rendues dans la région. D'après les autorités locales toujours, 18 délégations et

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (14 avril 2015).



8 personnes voyageant seules, pour la plupart des partisans européens de l'autodétermination du Sahara occidental, des chercheurs et des professionnels des médias, qui auraient menti sur le but de leur voyage, troublé l'ordre public ou refusé de coopérer avec les autorités, ont été exclus ou expulsés.

5. Un certain mécontentement était perceptible au sein de la population du Sahara occidental à l'ouest du mur de sable, comme en témoignent les manifestations organisées sporadiquement au cours de la période considérée à Laayoune et dans d'autres villes. Ces manifestations visaient à attirer l'attention sur des préoccupations relatives aux droits de l'homme, des questions socioéconomiques et des revendications politiques, notamment le droit à l'autodétermination, les jeunes déplorant le manque de perspectives d'emploi et se constituant en associations informelles pour réclamer des solutions. De faible ampleur, ces rassemblements ont été rapidement dispersés par les forces de sécurité marocaines. En plusieurs occasions, selon des informations dignes de foi, les forces de sécurité auraient fait un usage disproportionné de la force et les manifestants auraient réagi avec hostilité.

6. À l'occasion de la commémoration de la Marche verte de 1975 le 6 novembre 2014, le Roi Mohammed VI a déclaré que « le Sahara demeurera[it] dans son Maroc jusqu'à la fin des temps ». Sur la question des négociations, il a affirmé que « le choix fait par le Maroc de coopérer avec toutes les parties, en toute sincérité et bonne foi, ne [devait] pas être interprété comme une faiblesse ou servir de prétexte pour réclamer plus de concessions ». Il a ajouté que « [l']Initiative d'autonomie [était] le maximum que le Maroc puisse offrir [...] pour trouver une solution définitive à ce conflit régional ». Il a par ailleurs souligné que « la souveraineté du Maroc sur l'ensemble de son territoire [était] immuable, inaliénable et non négociable ». Il a également affirmé que le Maroc était « disposé à s'ouvrir davantage sur les différentes instances et les divers organismes internationaux des droits de l'homme, qui font preuve d'impartialité et d'objectivité dans le traitement des questions le concernant », tout en rejetant « toute tentative de révision des principes et paramètres de négociation, ainsi que [...] toute tentative visant à reconsidérer ou élargir le mandat de la MINURSO, y compris la question d'observation des droits de l'homme ». Le Roi s'est déclaré favorable au modèle de développement proposé en octobre 2013 par le Conseil économique, social et environnemental du Maroc pour les « provinces du Sud », qui comprennent le Sahara occidental et d'autres régions plus au nord. Il a indiqué qu'il fallait remédier aux dysfonctionnements du mode de gestion dans ces provinces et également annoncé la mise en œuvre de la « régionalisation avancée ». Trois projets de loi visant à donner davantage de pouvoirs aux collectivités territoriales, qui ont été déposés le 29 janvier 2015, doivent encore être examinés par le Parlement. Dans sa réponse du 8 novembre, le Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front Polisario) a vigoureusement critiqué le discours du Roi, le qualifiant d'« acte clair de rébellion contre la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'ONU, qui définissent la nature du problème au Sahara occidental, le cadre de la solution, et la base du processus de négociations [...] et qui précisent clairement et sans ambiguïté que la question du Sahara occidental est un problème de décolonisation qui oppose deux parties, le Front Polisario et le Royaume du Maroc, et dont la solution consiste à permettre au peuple d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance ». Il a exhorté la communauté internationale à « adopter rapidement les positions et les mesures nécessaires pour faire face à cette dangereuse intransigeance et obliger le Royaume du Maroc à respecter les obligations que lui imposent le droit international et le droit

humanitaire ». Il a également engagé l'Organisation des Nations Unies à appliquer le Plan de règlement conclu en 1991 sous les auspices de l'ONU et de l'Organisation de l'unité africaine et à mettre un terme au pillage des ressources du Sahara occidental.

7. Du 12 au 14 mars 2015, une organisation non gouvernementale suisse, le Forum de Crans-Montana, a organisé une manifestation à « Dakhla (Maroc) ». Le Représentant permanent du Maroc m'a informé par lettre que cette manifestation avait pour thème le développement économique de l'Afrique et la coopération Sud-Sud, qu'elle avait rassemblé des délégués venus de 115 pays et que 38 jeunes entrepreneurs africains, dont 8 Sahraouis de Laayoune et de Dakhla, y avaient été désignés pour recevoir un prix. Le Front Polisario et l'Union africaine se sont élevés contre le lieu choisi au motif que le statut juridique de Dakhla et du reste du Sahara occidental restait à déterminer par voie de négociation. À la suite de la publication dans la presse d'informations faisant état de la présence d'un haut responsable de l'Organisation, mon porte-parole a adressé une note aux correspondants pour les informer que mon Conseiller spécial pour le financement novateur n'avait participé qu'à titre personnel et que je n'avais délégué personne pour me représenter ou représenter l'Organisation. Il a par ailleurs déclaré que le statut définitif faisait l'objet d'un processus de négociation mené sous mes auspices conformément aux résolutions applicables de l'Organisation des Nations Unies.

8. Dans les camps de réfugiés situés à proximité de Tindouf (Algérie), la vie publique et les activités sociales se sont poursuivies sans heurt et dans un climat relativement calme. Toutefois, les conditions de vie déjà difficiles se sont encore aggravées du fait de la réduction de l'aide humanitaire internationale (voir par. 77) et les habitants des camps continuent de pâtir d'un chômage chronique, de la diminution des envois de fonds en raison des difficultés rencontrées par les Sahraouis pour trouver un emploi à l'étranger, et de la baisse des revenus tirés du commerce informel à la frontière entre l'Algérie et la Mauritanie. Seize délégations internationales ont été reçues au bureau de liaison de la MINURSO à Tindouf et été informées du mandat et des activités de la Mission.

9. Après 40 ans dans les camps, alors que les conditions économiques sont de plus en plus difficiles et qu'aucune solution politique ne semble en vue, une partie de la population réfugiée est gagnée par la frustration. Les réfugiés partis suivre des études supérieures à l'étranger reviennent avec une conscience civique et politique plus grande et comparent les rigueurs des camps avec les conditions de vie ailleurs, incitant les dirigeants du Front Polisario à agir pour améliorer la vie des habitants. Le Front Polisario a également attiré l'attention de la MINURSO sur « les centaines et les centaines de jeunes oisifs » qui évoluent dans un environnement marqué par la proximité des filières de contrebande et l'activité des groupes extrémistes dans le Sahel.

10. Ces conditions posent des problèmes politiques, économiques et de sécurité. Deux manifestations ont été organisées dans le camp de Laayoune et cinq à Rabouni pendant la période considérée. Dans un cas, dont a été témoin un membre de la MINURSO, les forces de sécurité du Front Polisario sont intervenues pour empêcher les manifestants de pénétrer dans les locaux du Secrétaire général du Front Polisario. Les autorités du Front Polisario ont par la suite cherché à répondre aux préoccupations des manifestants dans le cadre de processus de gouvernance consultatifs et inclusifs plus larges.

11. Quatre incendies criminels ont visé des bâtiments publics dans les camps de Smara, Dakhla, Laayoune et Aousserd en mai et juin. Les enquêteurs du Front Polisario ont conclu à une tentative de sabotage. En juin également, après une violente discussion avec le Wali du camp de Laayoune, un groupe de jeunes a mis le feu à son bureau et lancé des pierres sur son véhicule. Plusieurs suspects ont été arrêtés avant d'être remis en liberté.

12. À l'est du mur de sable, dans le nord-est du Sahara occidental, la MINURSO a constaté une augmentation des activités civiles et des opérations de construction d'infrastructures locales dans six villages, signe évident de la mise en œuvre du programme approuvé en avril 2014 par le « Conseil national sahraoui » en vue de « consolider l'exercice de la souveraineté dans les territoires libérés ». Plusieurs régions largement abandonnées en 1976 voient aujourd'hui revenir leurs habitants d'origine qui quittent les camps de réfugiés, en particulier pendant l'été quand le climat est plus doux. Cependant, plusieurs des régions connaissant un début de développement restent infestées de mines et de restes explosifs de guerre, ce qui pèse sur les perspectives de croissance, limite les moyens d'existence et met en péril les résidents.

13. Au cours de la période considérée, le Secrétaire général du Front Polisario m'a écrit à 11 reprises pour attirer à nouveau mon attention sur les anomalies constatées dans la partie du Sahara occidental située à l'ouest du mur du sable. Dans ces lettres, il dénonce les violations des droits de l'homme, l'usage disproportionné de la force et l'exploitation illicite des ressources naturelles et exhorte maintes fois l'Organisation des Nations Unies à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, à obtenir la libération de tous les prisonniers politiques sahraouis et à mettre en place un organe de contrôle du respect des droits de l'homme pour le Sahara occidental.

### **III. Activités de mon Envoyé personnel**

14. Après la publication, le 10 avril 2014, de mon précédent rapport (S/2014/258), le Maroc a exprimé de sérieuses réserves sur certains de ses éléments, les contours du processus de négociation et le mandat de la MINURSO. Il a donné son accord de principe pour que mon Envoyé personnel poursuive ses consultations bilatérales et ses navettes diplomatiques et que ma nouvelle Représentante spéciale pour le Sahara occidental et Chef de la MINURSO soit déployée, mais il a demandé à engager auparavant un dialogue sur les questions qui le préoccupaient, indiquant qu'il lui fallait des éclaircissements pour s'assurer que les négociations se dérouleraient sans accroc, notamment sur l'établissement du présent rapport. Le 22 janvier 2015, le Roi Mohammed VI et moi nous sommes parlés au téléphone et sommes convenus de la marche à suivre. J'ai affirmé que les rapports établis à l'intention du Conseil resteraient objectifs et ne consigneraient que des faits. Pour sa part, le Roi a affirmé que le Maroc se félicitait du retour de mon Envoyé personnel et du déploiement de ma nouvelle Représentante spéciale pour le Sahara occidental et Chef de la MINURSO à Laayoune.

15. Après cet appel, mon Envoyé personnel a lancé dans la région la première série de consultations depuis près d'un an, pour rétablir le contact avec ses interlocuteurs, anciens et nouveaux, renforcer la confiance dans le processus de négociation et définir clairement les prochaines étapes compte tenu de la démarche

exposée dans mon précédent rapport. Du 11 au 23 février 2015, il est allé à Rabat, Rabouni, Nouakchott et Alger. Au cours de ces rencontres, il a souligné qu'il importait de négocier sans conditions préalables et de bonne foi, et a exhorté les parties à aller au-delà de leurs propositions respectives en cherchant de nouveaux moyens de progresser vers « une solution politique mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental ».

16. À Rabat, mon Envoyé personnel a rencontré le Ministre des affaires étrangères, Salaheddine Mezouar, la Ministre déléguée, Mbarka Bouaida, et de hauts fonctionnaires. M. Mezouar s'est félicité de la conversation téléphonique que j'avais eue avec le Roi, affirmant qu'elle posait les fondements de futurs échanges. Il a exprimé l'espoir que les négociations se déroulent sereinement et sans surprises. Il a réaffirmé la position traditionnelle du Maroc, selon laquelle la proposition d'autonomie qu'il avait présentée en 2007 devait servir de point de départ aux négociations, arguant que le Conseil de sécurité avait reconnu sa prééminence. Comme précédemment, le Ministre a souligné le rôle de l'Algérie dans le conflit et noté que le Maroc, État Membre de l'Organisation des Nations Unies, et le Front Polisario, mouvement non gouvernemental, ne devraient pas être traités sur un pied d'égalité.

17. À Rabouni, près de Tindouf, mon Envoyé personnel a rencontré le Secrétaire général du Front Polisario, Mohammed Abdelaziz, le Coordonnateur du Front Polisario auprès de la MINURSO, M'hamed Khaddad, le Chef de la délégation du Front Polisario chargée des négociations, Khatri Adduh, et d'autres représentants du mouvement. Ses interlocuteurs ont exprimé leur déception face à l'absence de progrès du processus de négociation, ils ont déploré que j'aie donné des assurances au Maroc sans les consulter, alors qu'ils représentaient l'autre partie concernée, et ils ont manifesté leur mécontentement face à ce qu'ils percevaient comme un manque d'attention de l'Organisation des Nations Unies à leur égard. Ils ont souligné que, en tant que partie au conflit, ils devaient être traités sur un pied d'égalité avec l'autre partie. Tous les interlocuteurs ont exprimé leur malaise face à la montée de la colère dans les camps, non seulement parmi les jeunes Sahraouis, mais aussi, de plus en plus, au sein de l'armée. Ils ont averti que face à la déception croissante que suscitait l'absence de progrès du processus de négociation, leurs appels à la patience devenaient vains.

18. À Nouakchott, le Président, Mohamed Ould Abdel Aziz, et la nouvelle Ministre des affaires étrangères, Vatma Vall Mint Soueïna, ont réaffirmé la position traditionnelle de « neutralité positive » de la Mauritanie dans ce conflit. Le Président a appelé l'attention sur certaines des retombées négatives du conflit, en particulier l'arrivée d'une quantité considérable de résine de cannabis aux frontières du nord de son pays, en transit vers le Mali et au-delà. Il a souligné que ce phénomène constituait une menace sérieuse pour la sécurité de tous les pays de la région sahélo-saharienne, car il contribuait au financement de groupes criminels, extrémistes et terroristes.

19. À Alger, le Président, Abdelaziz Bouteflika, a reçu mon Envoyé personnel après que celui-ci a rencontré le Premier Ministre, Abdelmalek Sellal, le Ministre des affaires étrangères, Ramtane Lamamra, et le Ministre délégué, Abdelkader Messahel. Les autorités algériennes ont réaffirmé leur position traditionnelle, selon laquelle il fallait qu'un référendum sur l'autodétermination du Sahara occidental soit organisé pour déterminer l'avenir de ce territoire. À cet égard, elles ont

souligné qu'il importait qu'un processus de négociation équilibré se tienne sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Elles ont aussi déclaré que l'Algérie n'était pas partie au conflit. Tous les interlocuteurs ont critiqué le fait que l'Organisation des Nations Unies ait outrepassé ses prérogatives en donnant des assurances « unilatérales et contreproductives » au Maroc, en particulier au sujet du présent rapport, sans consulter le Conseil de sécurité ou l'autre partie. Le Premier Ministre a dit craindre que la population des réfugiés ne soutienne de plus en plus les groupes radicaux ou une reprise des hostilités si elle cessait de croire qu'une solution politique était possible.

20. Du 22 au 29 mars, mon Envoyé personnel est retourné dans la région pour organiser des consultations sur la suite des opérations, notamment l'établissement du présent rapport. Il s'est rendu successivement à Nouakchott, Rabouni, Rabat et Alger. À chaque étape, il a souligné les dangers de la situation qui régnait dans la région sahélo-saharienne et rappelé que la colère montait dans les camps de réfugiés et qu'il importait de régler rapidement le conflit du Sahara occidental. À Rabouni et Rabat, il a tenté de recueillir des informations utiles pour faire du présent rapport une contribution au processus de négociation. Concernant la suite des opérations, tous les interlocuteurs se sont accordés à dire qu'un retour à des pourparlers directs entre les parties était prématuré et que pour l'heure, mon Envoyé personnel devait poursuivre son programme de consultations bilatérales et ses navettes diplomatiques.

21. Mon Envoyé personnel a également repris ses consultations avec les membres du Groupe des Amis du Sahara occidental et s'est rendu successivement à Madrid, Paris, Londres, Moscou et Washington. Lors de ces entretiens, ses interlocuteurs ont exprimé leur satisfaction face à la reprise du processus de négociation et ont réaffirmé qu'ils soutenaient son action sans réserve. Pour sa part, mon Envoyé personnel a souligné qu'il fallait amener les parties à assouplir les positions qu'elles défendaient depuis si longtemps. Il a également appelé l'attention sur les menaces croissantes qui pesaient sur la sécurité de la région sahélo-saharienne, notamment sur les risques qu'un lien ne s'établisse entre le mécontentement de la population des réfugiés et le développement des activités des groupes criminels, extrémistes et terroristes. Il a fait valoir que ces menaces soulignaient encore plus combien il importait de régler rapidement le conflit du Sahara occidental. À Madrid, il a remercié vivement l'Espagne de continuer de faciliter sa mission en mettant à sa disposition un avion de l'armée de l'air espagnole pour ses déplacements en Afrique du Nord.

#### **IV. Activités de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental**

22. La période pendant laquelle mon Représentant spécial n'a pas pu être déployé à la MINURSO a marqué un déclin dans les échanges de la Mission avec les autorités de l'est du mur de sable, et notamment avec les responsables de haut rang, qui s'adressent normalement à lui pour les questions relatives à l'exécution du mandat de la MINURSO.

## A. Activités opérationnelles

23. Au 31 mars 2015, la composante militaire de la MINURSO comptait 203 membres de contingents, dont 3 femmes, à comparer aux 246 membres de contingents de l'effectif autorisé. Cette composante reste déployée dans neuf bases d'opérations et dans les bureaux de liaison de Tindouf (Algérie) et Dakhla (Sahara occidental). L'effectif des observateurs militaires de la MINURSO a été porté de 15 à 218, les nouveaux contingents étant fournis par des pays ayant déjà contribué et par de nouveaux pays. Toutefois, la procédure d'admission de nombreux membres des contingents ayant duré plus longtemps que prévu, les moyens opérationnels et les derniers observateurs de la Mission ont été très sollicités pendant une partie de la période. Le 31 mars, la MINURSO a été informée verbalement que les demandes de visa en cours avaient été approuvées.

24. Du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, la MINURSO a mené 9 502 patrouilles terrestres et 493 patrouilles aériennes pour se rendre auprès des unités de l'Armée royale marocaine et des forces militaires du Front Polisario afin de vérifier si elles respectaient les accords militaires. Au cours de leurs patrouilles, les observateurs militaires de la MINURSO ont régulièrement surveillé 570 unités, 29 camps de manœuvres et 316 postes d'observation, ainsi que 355 activités opérationnelles signalées par l'Armée royale marocaine à l'ouest du mur de sable. À l'est du mur de sable, ils ont régulièrement surveillé 93 unités, 8 camps de manœuvres et 38 postes d'observation, ainsi que 4 activités opérationnelles signalées par les forces militaires du Front Polisario. La MINURSO a observé huit manifestations de partisans du Front Polisario près du mur de sable, pour vérifier leur nature exclusivement civile et désamorcer ou prévenir les tensions. À de rares occasions, les observateurs militaires de la MINURSO ont subi des agressions verbales de la part de manifestants qui exprimaient leur mécontentement face à l'absence de progrès de la situation politique et à l'incapacité de l'Organisation des Nations Unies à régler le conflit. Dans des communications écrites adressées au commandant de la force, l'Armée royale marocaine s'est plainte de ces manifestations, qui constituaient des violations de l'accord militaire n° 1 et aggravaient le risque d'escalade de la violence entre les parties.

25. La MINURSO a observé une violation de la liberté de circulation de la part de l'Armée royale marocaine. Le nombre de violations persistantes est resté le même (9) depuis mon précédent rapport (S/2014/258, par. 35). L'Armée royale marocaine a supprimé 123 des 325 postes d'observation qui formaient sa deuxième ligne de défense, à 15 kilomètres du mur de sable, laquelle constituait une violation majeure depuis septembre 2008. Au 9 mars 2015, 121 postes d'observation étaient encore opérationnels. Quelque 1 000 à 1 200 soldats marocains ont été redéployés pour renforcer des points déjà bien établis sur le mur de sable. L'Armée royale marocaine a continué de contester l'existence des violations persistantes du cessez-le-feu qui lui étaient notifiées, invoquant des circonstances sans rapport avec le cessez-le-feu. À l'est du mur de sable, la MINURSO a consigné deux nouvelles violations et deux violations de la liberté de circulation de la part des forces du Front Polisario. Le nombre de violations persistantes est resté le même (3) depuis mon précédent rapport (ibid.). Dans leurs échanges avec la MINURSO, les deux parties ont réaffirmé leur attachement au cessez-le-feu.

26. La Mission estime que les violations commises par les deux parties ne menacent pas à moyen terme le cessez-le-feu, auquel elles sont pleinement

attachées, mais qu'au fil des années, elles ont ébranlé le statu quo militaire, comme indiqué dans les précédents rapports.

27. La MINURSO continue de plaider pour que les désaccords concernant la constatation de violations du régime de contrôle du cessez-le-feu et les éventuels problèmes de sécurité correspondants soient examinés dans le cadre de l'accord militaire n° 1. La Mission a relancé les débats que le groupe de travail chargé de cette question avait ouverts avec les parties en novembre 2013, le but étant d'apporter des éclaircissements sur le sens de l'accord, de concilier les différentes interprétations, de répondre aux préoccupations exprimées par chaque partie concernant l'application de l'accord et de renforcer le régime de contrôle de la MINURSO dans son ensemble, en particulier en ce qui concerne l'accès aux installations militaires et la définition des violations.

28. En mars, avril et juin 2014, trois cycles de pourparlers ont été organisés avec des représentants de l'Armée royale marocaine. En mars, mai, juin et septembre 2014, quatre cycles de pourparlers ont été organisés avec des représentants des forces du Front Polisario. La MINURSO a examiné les premières propositions de modification de l'accord militaire n° 1 que les parties avaient présentées, et a recensé les points sensibles qu'elles avaient relevés.

29. En novembre 2014, des pluies abondantes et de fortes crues ont sinistré les installations de l'Armée royale marocaine et des forces du Front Polisario, à la suite de quoi l'Armée royale marocaine a adressé un certain nombre de demandes et de notifications de réparation à la MINURSO. Les bases d'opérations situées à l'est du mur de sable ont également été endommagées par les orages, ce qui a perturbé temporairement la chaîne d'approvisionnement de la Mission. Les autorités du Front Polisario ont fourni rapidement un appui non négligeable à la MINURSO pendant ces perturbations.

30. Au Sahara occidental, les mines terrestres et les restes explosifs de guerre demeurent un danger pour les habitants de certaines zones, les nomades et les réfugiés, ainsi que pour les observateurs militaires et les équipes logistiques de la MINURSO. Le 31 mars 2015, il fallait encore dépolluer 57 zones où avaient été larguées des bombes à sous-munitions et 41 champs de mines, dont beaucoup se trouvent dans des zones où la vie a commencé récemment à reprendre son cours. Quatre accidents se sont produits à l'est du mur de sable : 1 civil et 1 soldat ont été tués, 5 civils et 5 soldats ont été blessés. À l'ouest du mur, on a décompté six accrochages dans lesquels 2 civils et 1 soldat ont trouvé la mort, et 3 civils et 3 soldats ont été blessés.

31. À l'est du mur de sable, les activités humanitaires de déminage et d'élimination des restes explosifs de guerre, de vérification de l'état des routes, d'éducation aux risques et de renforcement des capacités entreprises par le Centre de coordination de la lutte antimines de la MINURSO, en partenariat avec les organisations non gouvernementales internationales Action on Armed Violence et Norwegian People's Aid, l'organisation non gouvernementale locale Campagne sahraouie pour l'interdiction des mines, et les entreprises Mechem et Mine Tech International. Les équipes de déminage ont couvert 4 608 423 mètres carrés de terrain et procédé à des vérifications sur 1 766 859 mètres carrés le long des itinéraires de patrouille de la MINURSO à l'est du mur de sable; l'Armée royale marocaine a fait savoir qu'elle avait déblayé une surface de 222 800 000 mètres carrés à l'ouest du mur de sable.

32. Le Maroc, le Front Polisario et l'Algérie sont responsables au premier chef de la sécurité du personnel civil et militaire des Nations Unies dans les différents sites de la Mission. Lorsque celle-ci le demande, le Front Polisario lui fournit des escortes armées pour accompagner ses patrouilles à l'est du mur de sable, à proximité de la frontière mauritanienne. Par ailleurs, la Direction générale de l'aide humanitaire et de la protection civile de l'Union européenne et l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement ont financé des moyens d'action supplémentaires, notamment l'emploi par la Mission d'un agent international chargé de la sécurité, afin de mieux protéger le personnel et les activités humanitaires dans les camps. La MINURSO prêle son concours aux organismes des Nations Unies présents sur le terrain par l'intermédiaire de son bureau de liaison de Tindouf. Le comité mixte de coordination et de coopération pour les questions de sécurité est demeuré un cadre de coopération entre les organismes des Nations Unies, les donateurs, les acteurs humanitaires et le Front Polisario, grâce auquel les parties prenantes ont pu échanger des informations et prendre des mesures d'atténuation des risques. Le responsable désigné de l'ONU pour les questions de sécurité a tenu des échanges réguliers avec les organismes humanitaires des Nations Unies dans les camps de réfugiés situés aux alentours de Tindouf.

33. Si les conditions de sécurité semblent globalement stabilisées au Sahara occidental, les effets à long terme de l'instabilité régionale restent une source de préoccupation pour la Mission, les parties et les pays voisins, qui ont tous renforcé leur dispositif de sécurité pour empêcher des groupes radicaux de s'infiltrer. En novembre 2014, le Ministère de l'intérieur marocain a annoncé qu'il avait arrêté quatre Français soupçonnés d'avoir des liens avec des groupes terroristes, dont trois à Laayoune. Les autorités algériennes ont averti la MINURSO de leurs soupçons concernant l'entrée ou le transit d'explosifs dans la province de Tindouf à la mi-novembre 2014, à bord de deux véhicules qui ont ensuite été arrêtés en Mauritanie. Le 4 décembre 2014, les forces de sécurité du Front Polisario ont saisi quelque 60 kilogrammes de résine de cannabis détenus par des trafiquants armés qui opéraient à l'est du mur de sable. La MINURSO a été invitée à assister à la destruction de ce stock en juin. Pendant la période considérée, le Front Polisario a renforcé les mesures de sécurité autour du complexe des Nations Unies à Tifariti et les a maintenues à un niveau élevé.

34. Compte tenu des effets que pourrait avoir la détérioration des conditions de sécurité au niveau régional, la MINURSO a été plus attentive à cette question et à l'évaluation de la situation dans sa zone d'opérations, demandant aux observateurs militaires d'être constamment en état d'alerte et de l'informer s'ils soupçonnaient l'existence d'activités illégales pouvant les mettre en danger. Mon Représentant spécial et le Département de la sûreté et de la sécurité ont engagé une réévaluation des mesures de précaution et des procédures de sécurité en coopération avec les parties et l'Algérie. Depuis avril 2014, le Département a réalisé deux évaluations exhaustives visant à vérifier que le système de sécurité de la Mission répondait bien aux normes établies et fait des recommandations qui sont actuellement mises en œuvre.

35. Le Département des opérations de maintien de la paix a procédé à une étude des moyens militaires de la MINURSO au mois de mars 2015. Il s'agissait de passer en revue la configuration de la composante militaire et ses capacités opérationnelles au regard des tâches à effectuer et des problèmes existants et potentiels pour

l'exécution du mandat de la Mission et son personnel, compte tenu de l'évolution de la situation régionale en matière de sécurité. Il n'est pas encore possible d'évaluer avec une parfaite exactitude les effets produits par le déploiement de 15 observateurs supplémentaires car ces effets sont contrebalancés par des retards concernant les prochains déploiements d'observateurs. D'après les premiers résultats de l'étude, la Mission dispose d'un effectif adéquat – qui correspond à l'effectif autorisé – pour accomplir les tâches prescrites en coopération avec les parties, mais il serait bon, si l'on veut améliorer son efficacité opérationnelle et la sûreté des observateurs, de procéder à des ajustements en ce qui concerne la diversification des itinéraires de patrouille, la répartition des équipes sur les sites et l'évaluation des conditions de sécurité propres à chaque site. Les conclusions et recommandations de l'étude seront prêtes dans les prochains mois et présentées aux pays qui fournissent des contingents à la MINURSO.

## **B. Activités de fond de la composante civile**

36. Au début de la période considérée, mon Représentant spécial de l'époque a entretenu des relations constructives avec toutes les parties sur toutes les questions ayant trait au mandat de la Mission, essentiellement par l'intermédiaire des bureaux de coordination et, de façon directe, avec les dirigeants du Front Polisario. Ensuite, le Chef de la Mission par intérim, le Service chargé des affaires politiques et le Bureau de liaison de Tindouf ont maintenu les liens autant que faire se pouvait jusqu'à l'arrivée de ma nouvelle Représentante spéciale. Les spécialistes des questions politiques se sont rendus à Rabat régulièrement entre mai et juillet 2014, puis après l'arrivée de ma nouvelle Représentante spéciale, afin d'informer les diplomates des activités de la Mission et de l'évolution de la situation dans sa zone d'opérations. Comme indiqué plus haut, au paragraphe 4, des informations et des éléments d'appréciation ont été communiqués aux personnes qui se sont rendues à Laayoune et à Tindouf pour les aider à comprendre la situation locale et les activités de la MINURSO.

37. Ma nouvelle Représentante spéciale, Kim Bolduc, dont le prédécesseur avait quitté ses fonctions le 31 juillet 2014 et qui dirigeait la Mission depuis le Siège de l'ONU à New York depuis le 15 novembre 2014, est arrivée sur place le 6 février 2015. À ce moment-là, les autorités marocaines l'ont assurée de leur intention de coopérer sans réserve avec la MINURSO pour toutes les questions relatives à la mise en œuvre du mandat de la Mission arrêté par le Conseil de sécurité et indiqué que les procédures et accords antérieurs continueraient de s'appliquer.

38. Les dirigeants du Front Polisario ont réaffirmé l'engagement qu'ils avaient déjà pris de soutenir pleinement ma Représentante spéciale et de coopérer avec elle aux fins de l'exécution du mandat de la Mission. À l'est du mur de sable et dans les camps de réfugiés, le personnel de la MINURSO et des organismes des Nations Unies ne s'est heurté à aucun obstacle et a pu dialoguer librement avec les représentants du Front Polisario et les réfugiés, ainsi qu'avec les organisations de la société civile locales et internationales. Le bureau de liaison de Tindouf a coopéré de façon constructive avec les composantes militaire et civile du Front Polisario sur toutes les questions ayant trait à l'exécution du mandat de la Mission.

39. Il y a toujours une différence sensible d'interprétation du mandat de la Mission entre les deux parties. Le Maroc considère que celui-ci se limite aux questions

militaires et à celles qui concernent le cessez-le-feu, au déminage et à l'appui logistique nécessaire à l'application des mesures de confiance. Le Front Polisario estime quant à lui que l'organisation d'un référendum d'autodétermination en demeure l'élément central. Cette opposition des points de vue joue sur la crédibilité de la Mission aux yeux des parties et a pour effet de gêner celle-ci dans l'exécution de son mandat et dans ses activités ordinaires de maintien de la paix. Pour l'ONU, le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental est défini par les résolutions successives du Conseil de sécurité. Partout dans le monde, la bonne exécution du mandat des opérations des Nations Unies repose sur des activités ordinaires de maintien de la paix qui consistent notamment à évaluer ce qui, localement, pourrait avoir des incidences sur l'activité de la Mission et sur la situation politique, et à rendre compte des faits constatés.

40. La perception de l'impartialité de la MINURSO et de l'ONU continue d'être faussée par le fait que les véhicules de la Mission portent des plaques d'immatriculation marocaines à l'ouest du mur de sable, ce qui pose en outre des problèmes logistiques et administratifs puisque les plaques doivent être changées quand ces véhicules passent à l'est du mur et circulent à l'extérieur de la zone d'opérations. L'accord verbal conclu en mars 2014 entre les autorités marocaines et mon Représentant spécial (voir S/2014/258, par. 50) en vue de remplacer progressivement les plaques d'immatriculation marocaines des véhicules de la MINURSO par des plaques de l'ONU n'a pas commencé à entrer en application. Le Ministre des affaires étrangères a réaffirmé l'engagement pris à cet égard auprès de ma nouvelle Représentante spéciale en février 2015.

## **V. Activités humanitaires et droits de l'homme**

### **A. Personnes portées disparues du fait du conflit**

41. En tant qu'intermédiaire neutre, le Comité international de la Croix-Rouge a poursuivi le travail engagé avec les parties et les familles sur les disparitions survenues pendant le conflit.

### **B. Activités d'assistance et de protection des réfugiés sahraouis**

42. Conformément à son mandat, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a continué d'assurer une protection internationale aux réfugiés des camps situés à proximité de Tindouf, et de fournir avec ses partenaires une aide essentielle à leur survie. Pour ce faire, des activités multisectorielles ont été menées dans les domaines suivants : eau, assainissement, santé, nutrition, abris et articles non alimentaires. Comme par le passé, le HCR s'est acquitté de ses obligations en matière de protection et de services de proximité grâce à des visites régulières sur le terrain et à un réseau de travailleurs sociaux présents dans tous les camps. En attendant que les réfugiés des camps situés autour de Tindouf soient enregistrés, le HCR et le Programme alimentaire mondial (PAM) ont fourni de l'aide pour une population estimée, comme précédemment, à 90 000 réfugiés en situation de vulnérabilité. Le PAM a distribué 35 000 rations alimentaires supplémentaires aux personnes qui en avaient besoin en raison de leur état nutritionnel.

43. Dans le domaine de la santé, le HCR et ses partenaires ont continué de répondre aux besoins des réfugiés dans les camps à hauteur de 60 % au plus. Des maladies chroniques telles que le diabète, l'hypertension, l'anémie, les maladies cardiovasculaires et l'hépatite B sont les principaux problèmes de santé. La difficulté de prodiguer des soins essentiels tient essentiellement aux problèmes de fonctionnement et de développement des infrastructures sanitaires. Le HCR a apporté son concours à des commissions médicales multidisciplinaires afin que des consultations spécialisées puissent être organisées dans les camps tous les trimestres. Plus de 22 000 personnes ont bénéficié du programme de prévention de la malnutrition chronique et de l'anémie dans les camps en 2014, y compris des enfants de moins de 5 ans, des femmes enceintes et des mères allaitantes.

44. Par l'intermédiaire de son organisation partenaire, le HCR a fourni un appui financier à 1 719 instituteurs du primaire et enseignants du secondaire dans cinq camps afin que tous les enfants de 6 à 11 ans puissent suivre l'enseignement primaire et tous ceux de 12 à 14 ans l'enseignement secondaire inférieur. Les partenaires du HCR ont également organisé des cours de formation de renforcement des capacités axés sur l'amélioration de l'enseignement et de la gestion des établissements scolaires. De son côté, le PAM a continué d'appuyer le programme d'alimentation scolaire. En tout, 450 jeunes réfugiés se sont inscrits à des cours de formation professionnelle dans les camps.

45. Au cours de la période considérée, le HCR a également continué de fournir de l'eau potable à tous les réfugiés vivant dans les cinq camps. Des plans préventifs d'entretien régulier et de réhabilitation de l'infrastructure existante d'approvisionnement en eau ont été mis en œuvre afin d'en tirer le meilleur parti. Des efforts et des moyens continuent d'être consacrés à l'extension du réseau de distribution d'eau dans l'ensemble des camps.

46. Des trousseaux d'hygiène ont été distribués à 38 450 femmes et filles en âge de procréer. Par l'intermédiaire de ses partenaires, le HCR a également fourni des matières premières pour la fabrication d'eau de Javel et de savon, qui ont été distribués aux centres de santé, d'approvisionnement en eau et d'enseignement.

47. Le HCR a œuvré en étroite collaboration avec les services de base qui prennent en charge les cas de violence sexuelle et sexuelle afin que des mécanismes de renvoi soient en place et que les victimes bénéficient d'un soutien juridique, médical et psychosocial de qualité.

### **C. Mesures de confiance**

48. Conformément à son mandat et à ses principes et en coopération avec le Gouvernement du Maroc et le Front Polisario, le HCR a mis en œuvre le programme de mesures de confiance d'avril à juin 2014, s'employant à faciliter le contact et la communication entre les réfugiés des camps situés près de Tindouf et leur famille à l'ouest du mur de sable. Visites familiales, séminaires culturels et réunions de coordination à Genève entre les deux parties, avec les deux États voisins, Algérie et Mauritanie, en tant qu'observateurs, sont restés les trois composantes fondamentales du plan d'action du programme de mesures de confiance, actualisé en janvier 2012. La MINURSO a appuyé le programme en fournissant du personnel médical et des policiers pour faciliter les préparatifs et escorter les bénéficiaires jusqu'à leurs destinations.

49. À ce jour, 20 699 personnes en tout ont bénéficié du programme de visites familiales depuis 2004. Parmi celles-ci, 997 ont effectué des visites familiales entre janvier et juin 2014, dont 641 venant de camps de réfugiés sahraouis près de Tindouf et 356 de l'ouest du mur de sable. Les vols destinés aux visites familiales ont été suspendus depuis 2014 à cause de désaccords entre les deux parties concernant les listes de candidats à ces visites. Il n'y a pas eu de réunion de coordination depuis lors. Le HCR demeure prêt à faciliter le dialogue aux fins d'une reprise rapide du programme dans le cadre du mécanisme de coordination existant.

#### **D. Droits de l'homme**

50. Comme il a été décidé de commun accord, une équipe technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) s'est rendue à Laayoune et à Dakhla (Sahara occidental) du 28 avril au 2 mai 2014 pour contribuer aux préparatifs de la visite de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au Maroc.

51. À l'invitation du Roi Mohamed VI, la Haut-Commissaire Navi Pillay s'est rendue au Maroc du 27 au 29 mai 2014; elle y a rencontré le Roi, des responsables de haut niveau et des représentants du Conseil national des droits de l'homme, du Conseil économique, social et environnemental et de la société civile. La Haut-Commissaire a pris note des grands progrès accomplis par le Maroc dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Dans le même temps, elle a exprimé des préoccupations en ce qui concerne les droits de l'homme, notamment au Sahara occidental. Elle a invité le Gouvernement marocain à veiller à ce que les droits de l'homme et les libertés fondamentales soient protégés de manière égale au Maroc et au Sahara occidental. Elle a souligné que les autorités locales et nationales devaient coopérer pleinement avec le Conseil national des droits de l'homme pour qu'il puisse promouvoir et protéger efficacement les droits de l'homme au Sahara occidental, notamment en réagissant rapidement aux plaintes. La Haut-Commissaire a déclaré que le HCDH était prêt à fournir une assistance technique aux deux bureaux régionaux du Conseil national des droits de l'homme.

52. Les bureaux du Conseil national des droits de l'homme à Laayoune et Dakhla ont continué de mener diverses activités telles que le suivi de manifestations, des visites de prisons et de centres médicaux et l'organisation d'activités de renforcement des capacités pour diverses parties prenantes. Le Conseil a continué de suivre la mise en œuvre des recommandations de l'Instance équité et réconciliation concernant d'anciennes victimes de violations des droits de l'homme. En 2014, les bureaux du Conseil ont reçu 415 plaintes pour violations de droits civils, politiques, économiques et sociaux au Sahara occidental et effectué 20 missions d'établissement des faits comme suite à ces plaintes.

53. Au cours de la période considérée, le Gouvernement du Maroc a adressé des invitations à 10 titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Cependant, aucune visite de ces titulaires de mandats n'a eu lieu à l'ouest du mur de sable, principalement en raison de difficultés à fixer une date. De même, aucun titulaire de mandats au titre des procédures spéciales n'a visité les camps de réfugiés situés près de Tindouf.

54. En mars 2015, le Gouvernement du Maroc a invité officiellement le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Zeid Ra'ad Al Hussein, à se

rendre au Maroc dans le courant de l'année. De plus, il a été convenu que le HCDH effectuerait une mission au Maroc et au Sahara occidental du 12 au 18 avril 2015. Le HCDH est également convenu avec le Gouvernement algérien, pays hôte, et le Front Polisario qu'il effectuerait une mission aux camps de réfugiés situés près de Tindouf, du 4 au 10 mai 2015.

55. Au cours de la période considérée, certaines organisations sahraouies de défense des droits de l'homme ont continué à éprouver des difficultés à travailler à l'ouest du mur de sable, notamment à accéder à des locaux officiels, à organiser des événements publics et à tenir des manifestations. L'une de ces organisations, l'Association sahraouie des victimes des violations graves des droits de l'homme, avait demandé à être reconnue officiellement. En mars 2015, sur recommandation du Conseil national des droits de l'homme, les autorités marocaines ont annoncé son enregistrement. Une autre organisation, l'Association el Ghad pour les droits de l'homme, a également été enregistrée.

56. Selon certaines organisations de défense des droits de l'homme, les autorités marocaines n'ont pas autorisé de manifestations au Sahara occidental à l'ouest du mur de sable au cours de la période considérée, empêchant notamment des manifestations concernant l'autodétermination, les droits des prisonniers et des problèmes socioéconomiques. Ces rassemblements ont continué d'être dispersés par la force et les forces de l'ordre marocaines auraient fait pour les réprimer un usage excessif de la force, notamment à l'égard de femmes et d'enfants. Dans certains cas, des manifestants et des militants auraient été victimes d'arrestations arbitraires, de torture, de mauvais traitements et de poursuites. De plus, il semble que seuls quelques-uns des manifestants blessés, notamment de ceux qui ont été arrêtés, ont pu voir un médecin. La plupart n'ont donc pas pu obtenir de certificat médical attestant des sévices dont ils disaient avoir été victimes.

57. Dans sa présentation de septembre 2014 au Conseil des droits de l'homme concernant la visite qu'il avait effectuée en décembre 2013 au Maroc et à Laayoune (Sahara occidental), le Groupe de travail sur la détention arbitraire a fait état de plusieurs préoccupations relevant de sa compétence, notamment la détention prolongée de 21 sahraouis du groupe du camp de Gdeim Izik, dont certains purgent une peine de réclusion à perpétuité à la suite d'une décision rendue par un tribunal militaire en 2013 (A/HRC/27/48/Add.5).

58. Selon certaines organisations de défense des droits de l'homme, les lieux de privation de liberté se caractérisent par une surpopulation aiguë, des conditions insalubres, la malnutrition et un accès limité ou inexistant à des soins médicaux. Au cours de la période considérée, des organisations locales de défense des droits de l'homme ont signalé qu'au moins trois Sahraouis étaient morts en détention au Sahara occidental, notamment par suite de négligence médicale. Selon les autorités marocaines, deux de ces décès étaient des suicides et le troisième résultait d'une rixe dans une prison. À plusieurs reprises durant la période considérée, des prisonniers sahraouis ont mené des grèves de la faim pour protester contre les traitements qu'ils subissaient et leurs conditions de détention. La santé de plusieurs personnes privées de liberté s'est ainsi détériorée.

59. Un important fait positif a été l'adhésion du Maroc au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le 24 novembre 2014. Aux termes du Protocole facultatif, le Gouvernement doit notamment créer ou désigner dans un délai d'un an à compter

de l'adhésion un mécanisme national de prévention chargé de surveiller tous les lieux de détention et d'adresser aux autorités des recommandations aux fins de la prévention de la torture et des mauvais traitements. L'adhésion au Protocole facultatif et la création d'un mécanisme national de prévention devraient renforcer la prévention de la torture et des mauvais traitements, notamment au Sahara occidental.

60. Un autre fait positif a été l'adoption par le Parlement du nouveau Code de justice militaire (n° 108-13), publié au Journal officiel en janvier 2015 et censé entrer en vigueur dans les six mois à compter de la publication. Cette loi exclut les civils de la compétence des tribunaux militaires, qui ne peuvent désormais connaître que de crimes et infractions commis par des militaires en temps de guerre. Elle prévoit également la création d'une cour d'appel militaire. Selon cette nouvelle loi, les tribunaux militaires renverront à des tribunaux ordinaires les affaires en cours concernant les civils.

61. Dans ses dernières observations finales concernant le Maroc, publiées à la fin de 2014, le Comité des droits de l'enfant a salué les efforts consentis par le Gouvernement marocain au Sahara occidental, notamment en matière de déminage, et l'a prié instamment de respecter et de protéger les droits de tous les enfants vivant au Sahara occidental et de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les violations de leurs droits (CRC/C/MAR/CO/3-4, CRC/C/OPAC/MAR/CO/1).

62. Au cours de la période considérée, les investissements dans les eaux territoriales adjacentes au Sahara occidental sont demeurés un objet de contentieux entre le Gouvernement du Maroc et le Front Polisario, compte tenu du statut de longue date du Sahara occidental. Certaines compagnies pétrolières occidentales, dont Kosmos Energy, ont mené des activités d'exploration pétrolière, notamment des forages, dans les eaux territoriales du Sahara occidental. Dans une lettre qui m'a été adressée en date du 19 mars 2015, le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation a affirmé que « les activités d'exploration de Kosmos Energy avaient été précédées de vastes consultations » avec la population locale et « étaient régies par les principes et normes internationaux applicables [...] en particulier ceux découlant de la Charte des Nations Unies et rappelés dans la lettre S/2002/161 datée du 29 janvier 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité [...] par [le] Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques ». Le Front Polisario et des organisations du Sahara occidental se sont élevés contre ces activités à plusieurs reprises, soulignant qu'ils n'avaient pas été consultés et que toute exploitation de ces ressources constituerait une violation de l'avis juridique exprimé dans la lettre susmentionnée. Dans une lettre qu'il m'a adressée le 26 janvier 2015, le Secrétaire général du Front Polisario, M. Abdelaziz, a qualifié ces activités de violation du droit international.

63. Les informations dont on dispose sur la situation en matière de droits de l'homme dans les camps de réfugiés près de Tindouf restent fragmentaires. En octobre 2014, l'organisation Human Rights Watch a publié un rapport dans lequel elle indiquait n'avoir constaté ni imposition de restrictions méthodiques à la liberté de circulation ni commission d'exactions graves et systématiques, mais cité un certain nombre de problèmes qu'elle jugeait préoccupants, au nombre desquels : la persistance d'allégations isolées faisant état d'actes de torture ou de mauvais traitement de la part des forces de sécurité du Front Polisario, l'engagement de poursuites contre des civils devant les tribunaux militaires, la persistance de

vestiges de l'esclavage et la monopolisation de la parole politique par le Front Polisario. Elle soulignait également qu'il incombait à l'Algérie, en tant que pays hôte, d'assurer la protection des droits de l'homme de toutes les personnes présentes sur son territoire.

64. Durant la période considérée, le Front Polisario m'a envoyé des lettres à plusieurs reprises pour demander la mise en place d'un mécanisme permanent des Nations Unies de protection et de surveillance des droits de l'homme au Sahara occidental. Dans une lettre datée du 4 novembre 2014 qu'il a adressée au Haut-Commissaire aux droits de l'homme, il s'est proposé de faciliter la mise en place d'une présence du Haut-Commissariat dans les camps de Tindouf et dans la partie du Sahara occidental qui se trouve à l'est du mur de sable. Le Maroc a réaffirmé avec insistance que le droit international des droits de l'homme et le droit des réfugiés faisaient obligation au Haut-Commissariat de s'occuper de la situation en matière de droits de l'homme dans les camps de réfugiés en partenariat avec l'Algérie, pays hôte.

## **VI. Union africaine**

65. La MINURSO a poursuivi sa coopération avec la délégation d'observateurs de l'Union africaine à Laayoune, qui est dirigée par Yilma Tadesse (Éthiopie), et continué à lui fournir un appui logistique et administratif en puisant dans ses ressources propres.

66. En juin 2014, l'Envoyé spécial de l'Union africaine pour le Sahara occidental, l'ancien Président Joaquim Chissano, a rencontré à New York le Vice-Secrétaire général, mon Envoyé personnel et d'autres représentants de l'ONU pour leur faire part de l'inquiétude de l'Union africaine face à l'absence de progrès dans les négociations en cours. Il a indiqué qu'il comptait contribuer à mettre en exergue l'importance de progresser sur la voie d'un règlement du différend.

67. Dans une lettre datée du 9 juin 2014, le Représentant permanent du Maroc a réaffirmé que son gouvernement était fermement opposé à toute intervention de l'Union africaine dans la question du Sahara occidental, déclarant qu'en prenant position en faveur de l'une des parties elle avait perdu toute légitimité pour jouer un rôle dans le règlement de ce différend. Dans une deuxième lettre, datée du 1<sup>er</sup> juillet 2014, il a rejeté la nomination de M. Chissano, déclarant qu'elle était nulle et non avenue.

68. Par lettre du 30 mars 2015, la Présidente de la Commission de l'Union africaine, Nkosazana Dlamini-Zuma, m'a fait tenir le communiqué publié à l'issue de la 496<sup>e</sup> séance du Conseil de paix et de sécurité ainsi que son propre rapport sur les négociations relatives au Sahara occidental et les questions connexes, en me demandant de bien vouloir les faire distribuer au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale (A/69/861-S/2015/240). Dans une lettre qu'il m'a adressée le 5 avril 2015, le Ministre marocain des affaires étrangères, Salaheddine Mezouar, a réaffirmé l'opposition catégorique du Royaume du Maroc à ce que l'Union africaine joue un quelconque rôle dans l'affaire du Sahara marocain ou y intervienne d'une manière ou d'une autre, sous quelque forme que ce soit, opposition qui tient à un certain nombre de raisons que S. M. le Roi Mohammed VI avait exposées dans la lettre qu'il m'avait adressée en juin 2013 et qui ont été réitérées par la suite dans d'autres courriers de hauts représentants marocains. Il m'a été demandé de faire

distribuer cette lettre comme document du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

## VII. Questions financières

69. Dans sa résolution 68/296, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit de 53,9 millions de dollars pour financer le fonctionnement de la MINURSO pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015. En cas de prorogation du mandat de la Mission par le Conseil de sécurité au-delà du 30 avril 2015, les dépenses de fonctionnement de la Mission jusqu'au 30 juin 2015 ne dépasseraient pas les montants approuvés par l'Assemblée.

70. Le budget proposé pour la MINURSO pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016, d'un montant de 53,3 millions de dollars (hors contributions volontaires en nature), a été soumis à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-neuvième session (A/69/730).

71. Au 25 mars 2015, l'arriéré de contributions au compte spécial pour la MINURSO s'élevait à 40,5 millions de dollars. Au 28 février 2015, le montant dû aux pays qui fournissent des contingents s'élevait à 181 200 dollars. Au 31 décembre 2014, la MINURSO devait également 114 000 dollars au titre du matériel appartenant aux contingents. Par manque de fonds dans le compte spécial de la Mission, les dépenses liées aux contingents et au matériel leur appartenant ont été remboursées jusqu'en juillet 2014 et juin 2014, respectivement.

## VIII. Observations et recommandations

72. L'absence de progrès sur la voie d'un règlement du différend relatif au statut du Sahara occidental, qui n'a pas évolué depuis mon dernier rapport, montre que l'action de l'ONU, par l'intermédiaire de mon Envoyé personnel et de la MINURSO, reste de la plus haute importance.

73. Tant la montée des frustrations chez les Sahraouis que l'expansion géographique des réseaux criminels et extrémistes dans la zone du Sahel-Sahara contribuent à accroître les risques qui pèsent sur la stabilité et la sécurité de la région. Le règlement du conflit du Sahara occidental permettrait d'atténuer ces risques potentiels. Je demande de nouveau à toutes les parties de coopérer activement avec mon Envoyé personnel et de redoubler d'efforts en vue de négocier « une solution politique mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental » (voir résolution du Conseil de sécurité 2152 (2014), par. 7). Les membres de la communauté internationale peuvent, à titre individuel ou collectif, jouer un rôle décisif à cet égard en encourageant les parties et les États voisins à poursuivre leur coopération avec mon Envoyé personnel.

74. Au vu du temps consacré l'année dernière aux clarifications demandées par le Maroc, il est encore trop tôt pour savoir si la nouvelle stratégie de consultations bilatérales et de navettes diplomatiques initiée par mon Envoyé personnel portera ses fruits. J'espère toutefois qu'il pourra compter dans sa mission sur l'appui effectif des membres du Conseil de sécurité et sur la pleine coopération des parties et des États voisins, sachant qu'il me tiendra, ainsi que le Conseil de sécurité, informé des progrès que nous appelons tous de nos vœux. Quarante ans après le

début de ce conflit et huit ans après la présentation des propositions des parties, rien ne saurait justifier que le statu quo soit maintenu et que l'on ne s'attelle pas de manière constructive et inventive à rechercher une solution.

75. Je me félicite des pourparlers que les parties tiennent au sujet de l'accord militaire n° 1 qui régit le régime de surveillance du cessez-le-feu, et je les engage à poursuivre leur coopération constructive avec la Mission en vue de continuer à progresser sur les questions à l'examen. La MINURSO s'acquitte aussi bien des tâches importantes que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions que des tâches de maintien de la paix habituelles. Je sollicite donc l'assistance du Conseil pour appuyer la MINURSO dans l'accomplissement de son mandat, défendre les normes du maintien de la paix et l'impartialité de l'ONU et veiller à ce que les conditions pour le bon fonctionnement de la Mission soient réunies. La présence de la Mission est cruciale, non seulement pour veiller à ce que les parties respectent le cessez-le-feu, mais aussi comme manifestation de l'engagement de la communauté internationale en faveur du règlement du conflit. Comme toute mission de maintien de la paix, la MINURSO doit pouvoir nouer des contacts avec les différents secteurs et membres de la société et j'espère à cet égard que les restrictions qui pèsent encore sur « sa liberté d'interaction avec tous ses interlocuteurs » (voir les résolutions 2044 (2012), 2099 (2013) et 2152 (2014) du Conseil) seront levées. Dans ce contexte, au vu des efforts menés sans relâche par mon Envoyé personnel et de l'importance que conserve la Mission, je recommande que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la MINURSO de 12 mois supplémentaires, jusqu'au 30 avril 2016.

76. La suspension des visites familiales et des colloques qui se tenaient dans le cadre du programme de mesures de confiance m'inquiète. J'encourage donc les parties à renouer le dialogue et à résoudre toute question en suspens afin que ces programmes humanitaires essentiels pour toute la population du Sahara occidental puissent reprendre.

77. Au regard des lacunes qui existent dans des domaines essentiels de l'assistance, comme la protection, la santé, la nutrition, la sécurité alimentaire, les abris, l'eau et l'assainissement, j'exhorte la communauté internationale à fournir d'urgence des financements supplémentaires au programme mené par le HCR dans les camps de réfugiés près de Tindouf. Dans le même temps, je relève qu'on continue de s'interroger sur le nombre de réfugiés qui ont besoin d'une assistance et qu'il convient à cet égard de se pencher sur la nécessité de procéder à leur enregistrement.

78. Je me félicite des mesures positives que le Maroc a prises pour la protection des droits de l'homme durant la période considérée. Je me réfère en particulier à l'adoption du nouveau Code de justice militaire et à l'adhésion au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Toutefois, tout en me félicitant de ces progrès, je demande aux parties de poursuivre et approfondir leur coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, notamment en facilitant les missions de ce dernier au Sahara occidental et dans les camps de réfugiés près de Tindouf, et en accordant un accès sans entrave à toutes les parties concernées.

79. Ces missions et d'autres futures formes de coopération entre les parties et le HCDH et d'autres mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme

devraient contribuer à une compréhension indépendante et impartiale de la situation des droits de l'homme au Sahara occidental et dans les camps, dans l'optique d'assurer la protection de tous, et à une mise en œuvre intégrale et durable des normes internationales relatives aux droits de l'homme par les parties. Les droits de l'homme ne connaissent pas les frontières; toutes les parties concernées sont donc tenues de défendre les libertés fondamentales et les droits de l'homme de tous. Il est crucial de combler les lacunes de la protection des droits de l'homme et de régler les problèmes sous-jacents y relatifs dans les conflits de longue durée. Cela permettrait également de contribuer à l'instauration d'un environnement propice au processus de négociation.

80. Au vu de l'intérêt croissant que suscitent les ressources naturelles du Sahara occidental, il est bon de rappeler aux acteurs concernés que, conformément à l'Article 73 du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, il leur faut reconnaître « le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires ».

81. En conclusion, je tiens à remercier mon Envoyé personnel pour le Sahara occidental, Christopher Ross, pour ses efforts inlassables en vue de maintenir le dialogue avec les parties et les États voisins. Pour leur direction compétente et diligente de la MINURSO, je remercie également mon ancien Représentant spécial au Sahara occidental, Wolfgang Weisbrod-Weber, et son successeur, Kim Bolduc, ainsi que le général de division Edy Imam Mulyono. Enfin, je remercie aussi les hommes et les femmes de la MINURSO qui, dans des circonstances difficiles, s'appliquent à remplir le mandat de la Mission.

## Annexe

## Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

### État des contributions au 31 mars 2015

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires<sup>a</sup></i>	<i>Contingents<sup>a</sup></i>	<i>Police civile<sup>b</sup></i>	<b>Total</b>
Argentine	3	0	1	<b>4</b>
Allemagne	4	0	0	<b>4</b>
Autriche	3	0	0	<b>3</b>
Bangladesh	6	20	0	<b>26</b>
Brésil	8	0	0	<b>8</b>
Chine	10	0	0	<b>10</b>
Croatie	7	0	0	<b>7</b>
Égypte	20	0	2	<b>22</b>
El Salvador	3	0	0	<b>3</b>
Fédération de Russie	7	0	0	<b>7</b>
France	7	0	0	<b>7</b>
Ghana	5	7	0	<b>12</b>
Guinée	5	0	0	<b>5</b>
Honduras	12	0	0	<b>12</b>
Hongrie	7	0	0	<b>7</b>
Inde	3	0	0	<b>3</b>
Indonésie	4	0	0	<b>4</b>
Irlande	3	0	0	<b>3</b>
Jordanie	0	0	1	<b>1</b>
Kazakhstan	3	0	0	<b>3</b>
Malaisie	10	0	0	<b>10</b>
Malawi	3	0	0	<b>3</b>
Mongolie	4	0	0	<b>4</b>
Népal	3	0	0	<b>3</b>
Nigéria	4	0	0	<b>4</b>
Pakistan	13	0	0	<b>13</b>
Paraguay	5	0	0	<b>5</b>
Pologne	1	0	0	<b>1</b>
République de Corée	3	0	0	<b>3</b>
Sri Lanka	1	0	0	<b>1</b>
Suisse	2	0	0	<b>2</b>
Togo	1	0	0	<b>1</b>
Yémen	9	0	2	<b>11</b>
<b>Total</b>	<b>179</b>	<b>27</b>	<b>6</b>	<b>212<sup>c</sup></b>

<sup>a</sup> L'effectif militaire autorisé est de 246, commandant de la force y compris.

<sup>b</sup> L'effectif autorisé est de 12.

<sup>c</sup> Effectif présent sur le terrain (contingents, police civile et commandant de la force).

Carte

